Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260320-DCM202603016-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Eric LE GUEN, le doyen de la séance.
Etaient présents tous les membres en exercice
Le quorum a été atteint avec 19 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-03-016 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Lysiane CLOITRE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Enora Jegou et M Jean-François Paul.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
-suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu : (par ordre alphabétique)

- Mme Odile PAGE

Mme Odile PAGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE